

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 09/07/2015

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 09/07/2015

DELIBERATION N° CP 15-397

DU 9 JUILLET 2015

ORGANISMES EXTERIEURS BENEFICIAINT DES CONCOURS DE LA REGION DANS LES SECTEURS DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AGRICULTURE

AFFECTATION DE SUBVENTIONS 2015

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Le Code Général des collectivités territoriales ;
- VU** La délibération n° CR 10-10 du 16 avril 2010 relative aux délégations de compétences du Conseil régional à sa Commission permanente ;
- VU** La délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier de la Région Ile-de-France ;
- VU** La délibération n° CR 12-14 du 13 février 2014 approuvant la convention pluriannuelle avec l'AEV et habilitant le président du conseil régional à la signer ;
- VU** La délibération n° CR 77-14 du 21 novembre 2014 approuvant la convention avec le CERVIA et habilitant le président du conseil régional à la signer ;
- VU** La délibération n° CP 14-084 du 30 janvier 2014 approuvant la convention avec NATUREPARIF, la convention avec BRUITPARIF et la convention avec l'ORDIF et habilitant le président du conseil régional à les signer ;
- VU** La délibération n° CP 14-806 du 20 novembre 2014 approuvant la convention avec l'ARENE et habilitant le président du conseil régional à la signer ;
- VU** Le budget de la Région Ile-de-France pour 2015 ;
- VU** Le rapport CP15-397 présenté par monsieur le président du conseil régional d'Ile-de-France ;
- VU** L'avis de la Commission de l'aménagement du territoire, de la coopération internationale et des contrats ruraux ;
- VU** L'avis de la Commission de l'environnement, de l'agriculture et de l'énergie ;
- VU** L'avis de la Commission des Finances, de la contractualisation et de l'administration générale ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 :

Attribue des subventions de fonctionnement aux organismes figurant en annexe 1 de la délibération pour un montant total de 15.584.400 € et selon la répartition figurant dans la même annexe.

En conséquence, il est affecté un montant d'autorisations d'engagement de 15.584.400 € en faveur des organismes associés à l'action régionale dans les domaines de l'aménagement des territoires et de l'environnement, pour les montants et sur les chapitres, codes fonctionnels, programmes, actions, qui figurent au tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 :

Attribue un montant de 120.000 € de subvention d'investissement à l'association BRUITPARIF.

En conséquence, il est affecté un montant d'autorisations de programme de 120.000 € en faveur de l'association BRUITPARIF au titre de son action dans le domaine de l'environnement, pour le montant et sur le chapitre, code fonctionnel, programme, action qui figure au tableau annexé à la présente délibération.

Article 3 :

Approuve la convention d'objectifs et de moyens 2016-2018 conclue entre la Région Ile-de-France et l'IAU Ile-de-France figurant en annexe 4 de la présente délibération et autorise le président du conseil régional à la signer.

**Le président du conseil régional
d'Ile-de-France**

A blue ink signature, appearing to be 'JPH', is written over a faint, light blue circular official stamp.

JEAN-PAUL HUCHON

**ANNEXE N°1 A LA DELIBERATION :
TABLEAU D'AFFECTATION DE
SUBVENTIONS 2015**

**Subventions en faveur des organismes associés au Conseil régional d'Ile-de-France
Secteurs de l'aménagement des territoires et de l'environnement
Versement de subventions 2015**

I - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Organismes bénéficiaires	chapitre	code fonctionnel	pro-gramme	action	nature comptable	Proposition d'affectation CP du 9 juillet 2015
IAU IdF	935	50	150002	15000201	6574	7 900 000 €
AEV	937	76	176001	17600104	65738	4 050 000 €
ARENE	937	71	171002	17100204	6574	1 356 400 €
NATUREPARIF	937	76	176003	17600303	6574	806 000 €
BRUITPARIF	937	78	178002	17800203	6574	416 000 €
ORDIF	937	72	172001	17200104	6574	351 200 €
CERVIA	939	93	193002	19300201	6574	704 800 €

TOTAL SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

15 584 400 €

II - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Organismes bénéficiaires	chapitre	code fonctionnel	pro-gramme	action	nature comptable	Proposition d'affectation CP du 9 juillet 2015
BRUITPARIF	907	78	178002	17800203	20422	120 000 €

TOTAL SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

120 000 €

**ANNEXE N°2 A LA DELIBERATION :
ETAT RECAPITULATIF DES
SUBVENTIONS**

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	09/07/2015	N° de rapport :	CP15-397	Budget :	2015
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	907 - Environnement
Code fonctionnel :	78 - Autres actions
Programme :	178002 - Lutte contre le bruit
Action :	17800203 - Soutien à Bruitparif

Dispositif :	00000528 - OA / Aide aux projets d'investissement de l'association BRUITPARIF.
---------------------	--

a	Dossier :	15001712 - BRUITPARIF - AFFECTATION SUBVENTION INVESTISSEMENT 2015		
	Bénéficiaire :	R28305 - OBSERVATOIRE REGIONAL DU BRUIT EN IDF - BRUITPARIF		
	Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
	CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
	Montant total :	120 000,00 €	Code nature :	20422

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
120 000,00 €	TTC 100 %	120 000,00 €

Total sur le dispositif 00000528 - OA / Aide aux projets d'investissement de l'association BRUITPARIF. :	120 000,00 €
---	--------------

Total sur l'imputation 907 - 78 - 178002 - 17800203 :	120 000,00 €
--	--------------

Chapitre :	935 - Aménagement des territoires
Code fonctionnel :	50 - Services communs
Programme :	150002 - Soutien à la connaissance stratégique des territoires et à leur aménagement
Action :	15000201 - Agences d'urbanisme

Dispositif :	00000525 - OA / Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Ile-de-France (IAURIF)
---------------------	---

❏	Dossier :	15001634 - IAU ILE-DE-FRANCE - AFFECTATION SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2015		
	Bénéficiaire :	R5149 - IAURIF INSTITUT D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME IDF		
	Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
	CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
	Montant total :	7 900 000,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
7 900 000,00 €	TTC 100 %	7 900 000,00 €

Total sur le dispositif 00000525 - OA / Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Ile-de-France (IAURIF) :	7 900 000,00 €
--	----------------

Total sur l'imputation 935 - 50 - 150002 - 15000201 :	7 900 000,00 €
--	----------------

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	09/07/2015	N° de rapport :	CP15-397	Budget :	2015
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	937 - Environnement
Code fonctionnel :	71 - Actions transversales
Programme :	171002 - Démarches de développement durable
Action :	17100204 - Fonctionnement de l'ARENE

Dispositif :	00000524 - OA / Agence Régionale de l'Environnement et des Nouvelles Energies (ARENE).
---------------------	--

Dossier :	15001662 - ARENE - AFFECTATION SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2015		
Bénéficiaire :	R21231 - ARENE AGCE REG ENVIRO NOUV ENERGIES		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	1 356 400,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
1 356 400,00 €	TTC	100 %	1 356 400,00 €

Total sur le dispositif 00000524 - OA / Agence Régionale de l'Environnement et des Nouvelles Energies (ARENE). :	1 356 400,00 €
---	----------------

Total sur l'imputation 937 - 71 - 171002 - 17100204 :	1 356 400,00 €
--	----------------

Chapitre :	937 - Environnement
Code fonctionnel :	72 - Actions en matière des déchets
Programme :	172001 - Prévention et gestion des déchets
Action :	17200104 - ORDIF

Dispositif :	00000526 - OA / Observatoire Régional des Déchets de la Région Ile-de-France (ORDIF)
---------------------	--

Dossier :	15001710 - ORDIF - AFFECTATION SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2015		
Bénéficiaire :	R19911 - ORDIF OBS REG DECHET IDF		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	351 200,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :	
351 200,00 €	TTC	100 %	351 200,00 €

Total sur le dispositif 00000526 - OA / Observatoire Régional des Déchets de la Région Ile-de-France (ORDIF) :	351 200,00 €
---	--------------

Total sur l'imputation 937 - 72 - 172001 - 17200104 :	351 200,00 €
--	--------------

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	09/07/2015	N° de rapport :	CP15-397	Budget :	2015
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	937 - Environnement
Code fonctionnel :	76 - Patrimoine naturel
Programme :	176001 - Agence des espaces verts
Action :	17600104 - Moyens de l'AEV

Dispositif :	00000459 - OA / Agence des espaces verts (AEV)
---------------------	--

Dossier :	15001642 - AEV - AFFECTATION SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2015		
Bénéficiaire :	R5008 - AGCE ESPACES VERTS REGION ILE DE FRANCE		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPR / CPRD :	Hors CPR - Hors CPRD		
Montant total :	4 050 000,00 €	Code nature :	65738

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
4 050 000,00 €	TTC 100 %	4 050 000,00 €

Total sur le dispositif 00000459 - OA / Agence des espaces verts (AEV) :	4 050 000,00 €
---	----------------

Total sur l'imputation 937 - 76 - 176001 - 17600104 :	4 050 000,00 €
--	----------------

Chapitre :	937 - Environnement
Code fonctionnel :	76 - Patrimoine naturel
Programme :	176003 - Protection des milieux naturels et des paysages
Action :	17600303 - Observatoire des milieux naturels et de la biodiversité

Dispositif :	00000259 - OA / Observatoire régional de la biodiversité (Natureparif)
---------------------	--

Dossier :	15001708 - NATUREPARIF - AFFECTATION SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2015		
Bénéficiaire :	R36730 - AGENCE REGIONALE POUR LA NATURE ET LA BIODIVERSITE EN ILE DE FRANCE		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPR / CPRD :	Hors CPR - Hors CPRD		
Montant total :	806 000,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
806 000,00 €	TTC 100 %	806 000,00 €

Total sur le dispositif 00000259 - OA / Observatoire régional de la biodiversité (Natureparif) :	806 000,00 €
---	--------------

Total sur l'imputation 937 - 76 - 176003 - 17600303 :	806 000,00 €
--	--------------

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	09/07/2015	N° de rapport :	CP15-397	Budget :	2015
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	937 - Environnement
Code fonctionnel :	78 - Autres actions
Programme :	178002 - Lutte contre le bruit
Action :	17800203 - Soutien à Bruitparif

Dispositif :	00000527 - OA / Observatoire du bruit en Ile-de-france (BRUITPARIF)
---------------------	---

Dossier :	15001709 - BRUITPARIF - AFFECTATION SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2015		
Bénéficiaire :	R28305 - OBSERVATOIRE REGIONAL DU BRUIT EN IDF - BRUITPARIF		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	416 000,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
416 000,00 €	TTC 100 %	416 000,00 €

Total sur le dispositif 00000527 - OA / Observatoire du bruit en Ile-de-france (BRUITPARIF) :	416 000,00 €
--	--------------

Total sur l'imputation 937 - 78 - 178002 - 17800203 :	416 000,00 €
--	--------------

Chapitre :	939 - Action économique
Code fonctionnel :	93 - Agriculture, pêche, agro-industrie
Programme :	193002 - Valorisation de la production agricole et agro-alimentaire
Action :	19300201 - Centre régional de valorisation et d'innovation agricole et agro-alimentaire de Paris Ile-de-France

Dispositif :	00000492 - OA / Centre Régional de Valorisation et d'Innovation Agricole et Alimentaire de Paris Ile-de-France (CERVIA)
---------------------	---

Dossier :	15001711 - CERVIA - AFFECTATION SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2015		
Bénéficiaire :	R34091 - CERVIA		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	704 800,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
704 800,00 €	TTC 100 %	704 800,00 €

Total sur le dispositif 00000492 - OA / Centre Régional de Valorisation et d'Innovation Agricole et Alimentaire de Paris Ile-de-France (CERVIA) :	704 800,00 €
--	--------------

Total sur l'imputation 939 - 93 - 193002 - 19300201 :	704 800,00 €
--	--------------

**ANNEXE N°3 A LA DELIBERATION :
BRUITPARIF – PREVISIONS
D'INVESTISSEMENT 2015**

INVESTISSEMENTS 2015 BRUITPARIF - PROGRAMME PREVISIONNEL VERSION 19/11/2014

Fournisseur	Date prévue d'engagement	Montant des dépenses en TTC	2015			
			Matériel de mesure	Outils informatiques métier	Etude Bruitparif	Aménagements techniques
Matériel de mesure (acquisition et renouvellement stations de mesure, piles à combustible, équipements associés)	01/09/2015	160 000 €	160 000 €			
Plateforme rumeur v2	01/07/2015	50 000 €		50 000 €		
Logiciels et matériels informatiques	01/09/2015	25 000 €		25 000 €		
Enquête de perception du bruit en Ile-de-France	01/06/2015	50 000 €			50 000 €	
Aménagements spécifiques pour locaux et stations de Bruitparif	01/09/2015	15 000 €				15 000 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT (par programme)		300 000 €	160 000 €	75 000 €	50 000 €	15 000 €

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Région 1er semestre	180 000 €
Région 2nd semestre	120 000 €
TOTAL DES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT	300 000 €

ANNEXE N°4 A LA DELIBERATION : CONVENTION REGION – IAU ILE-DE-FRANCE

CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA REGION ILE DE FRANCE ET L'INSTITUT D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Entre

La Région d'Ile-de-France, située 33 rue Barbet-de-Jouy 75007 Paris, représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul HUCHON
Ci-après dénommée la « Région »

d'une part,

Et

L'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région d'Île-de-France, fondation reconnue d'utilité publique par décret du 2 août 1960
dont le n° SIRET est : 775 684 483 000 65,
dont le siège social est situé 15, rue Falguière – 75740 PARIS CEDEX 15,
ayant pour représentant sa Directrice générale, Madame Valérie MANCRET-TAYLOR,
ci-après dénommé « l'IAU îdF »

d'autre part,

Il a été convenu de ce qui suit :

PREAMBULE

Fondation d'utilité publique créée le 4 mai 1960 par décret du Ministre de l'équipement (reconnue d'utilité publique par décret du Ministre de l'intérieur du 2 août 1960), **Agence d'urbanisme** (telle que définie par l'article L121-3 du Code de l'urbanisme modifié par la loi ALUR n°2014--366 du 29 mars 2014), membre de la Fédération nationale des agences d'urbanisme (FNAU), l'IAU îdF a pour objet de procéder à des « études, enquêtes et recherches ayant pour objet l'aménagement et l'urbanisme dans la région Ile-de-France » (cf. statuts).

Le **cadre régissant les relations entre la Région et l'IAU îdF** est composé d'une part des statuts modifiés en 1982, et d'autre part, des conventions bilatérales qui fixent les conditions du financement régional tous les trois ans (la dernière convention a été approuvée par la CP n° 13-03 du 23 janvier 2013).

Les différentes lois de décentralisation ont transféré à la Région d'importantes compétences dans les domaines de l'aménagement, des transports, du développement économique, de la formation, de l'activité touristique, de la protection de l'environnement, de la culture, du patrimoine, du sport, de la santé et des formations sanitaires et sociales.

Par ses travaux, ses spécificités en matière de capacité d'expertise et de réflexion, et par ses études, **l'IAU îdF contribue :**

- **à la définition des politiques régionales**, et notamment à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des documents stratégiques de planification régionaux (Schéma directeur de la région Île-de-France SDRIF, SRCAE, SRCE, SRHH, SRDEI, ...) et, le cas échéant, à tout autre document d'aménagement ou de développement régional à caractère général ou sectoriel ;
- **à l'éclairage et à l'appui des politiques**, mises en œuvre par la Région et ses principaux partenaires, **pour l'aménagement et le développement du territoire régional** et inter-

régional (Axe Seine, Bassin Parisien). Les évolutions institutionnelles en cours accentuent le besoin d'ingénierie à différentes échelles ;

- à la constitution et à l'analyse des **données sur les dynamiques franciliennes**, apportant ainsi des éléments d'aide à la décision et au suivi des politiques publiques.

Les productions de de l'IAU-îdF sont **très largement diffusées et ouvertes à la consultation** (site Internet, médiathèque, ...).

Son positionnement en Île-de-France le place au cœur d'échanges techniques et de partenariats avec l'ensemble des acteurs de l'aménagement et du développement régional, au premier rang desquels l'Etat et ses services.

Le **programme d'études partenarial** de l'IAU îdF, élaboré à partir des propositions de l'ensemble de ses administrateurs, fixe les objectifs annuels dans les différents domaines d'études de l'IAU îdF. Il intègre aussi des travaux pluriannuels et des activités permanentes. Il est soumis chaque année à l'approbation de son Conseil d'administration.

Il **constitue l'outil essentiel de concertation et d'identification de priorités communes entre l'IAU îdF et la Région**. Il est préparé dans le cadre d'une concertation renforcée entre l'IAU îdF et les unités concernées de la Région. Celles-ci expriment à ce titre les attentes de la Région susceptibles d'être prises en compte dans le programme mutualisé de l'IAU îdF, et veillent à la bonne articulation de ces travaux avec ceux des autres organismes associés de la Région, tels que PRE, l'AEV, l'ARENE, Natureparif, le CRT, etc.

Les domaines de **la santé** et du développement du **sport** en Île-de-France sont couverts par l'ORS et l'IRDS, deux départements de l'IAU îdF qui ont chacun des programmes d'études, des budgets et une gouvernance spécifiques :

- l'Observatoire régional de la santé d'Île-de-France (ORS), dont le directoire est co-présidé par la Région et l'État (ARS et Préfecture de Région), concourt ainsi à la connaissance et à l'étude des problèmes sanitaires et sociaux en région Île-de-France. Sa vocation est de renforcer le dispositif régional d'observation de l'état de santé en vue d'améliorer la connaissance sur les pathologies et leur évolution et de favoriser l'état de bien-être (au sens de l'OMS), des différents groupes de population ;
- l'Institut régional de développement du sport (IRDS), dont le directoire réunit les représentants de la Région, de l'État et du mouvement sportif d'Île-de-France (CROSIF), mène des études et enquêtes sur les équipements et pratiques sportives des Franciliens. Ses travaux nourrissent la Conférence régionale du Sport.

La présente Convention d'Objectifs et de Moyens fixe, conformément à la Charte de la Région sur les organismes associés jointe en annexe, les objectifs généraux de l'IAU îdF, et plus particulièrement les objectifs communs avec la Région pour la période 2016-2018 ainsi que les modalités de mutualisation et de travail en commun entre les partenaires. Elle précise les engagements de l'IAU îdF (objectifs, programme d'études, cadre budgétaire et comptable ainsi que les obligations d'information, administratives et comptables) ainsi que ceux de la Région (réalisation des objectifs, modalités de versement voire de révision de la subvention). Elle stipule enfin les modalités de suivi et d'évaluation des actions, les dates d'effet et durée de la convention, les modalités de contrôle de la Région ainsi que celles relatives à la modification voire résiliation de ladite convention.

ARTICLE 1 – Objet de la Convention triennale d'objectifs et de moyens

1-1

Les objectifs de l'IAU îdF

À l'heure de profondes mutations sociales, économiques et environnementales - avec les défis de société qui en découlent -, et de la constitution d'un nouveau paysage institutionnel francilien esquissé par la réforme territoriale, l'IAU îdF doit **créer ou adapter des outils à même de rendre compte des processus de transformation, dont la complexité va croissant. Il doit élaborer des propositions fondées sur des données et des analyses renouvelées, explorer des pistes d'action qui prennent en compte les enjeux émergents et les expériences d'autres métropoles.**

L'IAU îdF développe ses capacités d'analyse croisée à différentes échelles et dans de nombreux domaines concernant l'Île-de-France, ses territoires et les Franciliens dans un contexte de transitions et de développement durable, en s'appuyant sur un dialogue renouvelé et constructif avec un grand nombre de partenaires, collectivités publiques, organismes et entreprises privés.

1-2

l'IAU îdF

Les fonctions et missions de

Les missions principales de l'IAU îdF se structurent autour de quatre grandes fonctions qui constituent, dans leur essence, les fondations de la Fondation :

1. Expertise et proposition thématiques et territoriales

Apporter son appui technique à l'élaboration des politiques de la Région et à l'aide à la décision de l'Exécutif régional.

L'IAU îdF analyse, diagnostique et propose des actions et des politiques dans les domaines concernant notamment l'aménagement, l'environnement, les transports et la mobilité, la situation économique, la fiscalité, la gouvernance territoriale, l'emploi, la démographie, l'habitat, les équipements culturels, sportifs et sociaux, la santé, les missions de sécurité, le tourisme et les loisirs.

La force d'expertise de l'IAU îdF s'exerce, en particulier, selon trois axes :

- Les **stratégies régionales et métropolitaines** qui constituent les enjeux prioritaires pour l'Île-de-France et évoluent selon le contexte institutionnel, économique, social, environnemental d'échelle régionale ou métropolitaine voire nationale ;
- Les **dynamiques des territoires** qui sont appréhendées tant par la connaissance de ces derniers que par l'accompagnement de leurs stratégies et projets, confortant ainsi les partenariats avec les territoires et collectivités. L'IAU îdF assure, aux côtés de la Région, l'analyse et le suivi des documents d'urbanisme, en cohérence avec les grands schémas, en particulier le SDRIF ;
- Les **politiques publiques et l'évaluation** : il s'agit notamment d'accompagner la région dans l'élaboration et la mise en œuvre des grands schémas, en particulier le SDRIF, et, plus largement dans le cadre de l'exercice de ses compétences, actuelles ou en devenir. Les aspects société et modes de vie, ainsi que l'inscription territoriale de ces politiques, font partie intégrante de nombreux travaux de l'IAU îdF.

Mettre en cohérence les potentiels de développement et projets locaux.

Ces capacités d'expertise de l'IAU îdF favorisent les mises en cohérence en lien avec les grands objectifs, schémas, stratégies et documents de planification d'échelle régionale.

Les analyses de l'IAU îdF s'enrichissent fréquemment de comparaisons avec d'autres métropoles, y compris internationales.

L'IAU îdF apporte également son appui aux actions de la Région en matière de relations internationales, de documentation et d'information.

2. Prospective et recherche

Mener des réflexions prospectives

L'IAU îdF poursuit **son apport en termes de réflexion prospective** sur les thèmes auxquels la Région porte un intérêt majeur pour affronter les défis de la métropole durable du XXI^e siècle en termes de développement, de solidarités et de préservation de l'environnement. Il s'agit de décrypter les mutations et innovations, à différentes échelles, que ce soit sous l'angle de la ville durable ou de la ville pour tous. Attentif aux germes de changement ou de ruptures, tout autant qu'à l'émergence des grands défis, l'IAU îdF mène une analyse pluridisciplinaire des nouveaux enjeux et leurs implications pour la région en termes de stratégies d'aménagement et d'intervention de l'action publique.

Ces réflexions prospectives peuvent être conduites **en lien avec des partenaires extérieurs** (professionnels, monde universitaire, ateliers...). Elles contribuent à alimenter le volet prospectif du CPER 2015-2020.

3. Observation et ressources

Recueillir, exploiter et transmettre des données et informations actualisées

Fondement de toutes les activités, missions et réflexions de l'IAU îdF, l'observation, la gestion et la production de données sous forme d'indicateurs, données statistiques, cartographiques, visualisations, en étayant les argumentaires de l'IAU îdF, enrichissent et confortent l'assise de son expertise. De nombreux partenariats et conventions, ont été développés, notamment à la faveur des *Visiau* spécifiques issus du Système d'information géographique et des nombreuses couches thématiques existantes. Faciliter l'appropriation de ces données est aussi une richesse de l'IAU îdF.

L'**open data**, déjà en cours, consacre la place tenue par l'IAU îdF qui initie par ailleurs des cartes collaboratives (« wikimap »).

L'usage accru et renouvelé de la **cartographie**, en tant qu'outil d'analyse mais aussi d'aide à la décision, souligne le rôle de l'IAU îdF au côté de la Région.

Des démarches de mutualisation et de partage ont été engagées. Elles pourront être développées, d'une part, avec les services de la Région et les autres organismes associés, et, d'autre part avec d'autres agences d'urbanisme et les services de l'Etat (à l'échelle de la future métropole notamment).

4. Tisseur de réseaux

Être au cœur des réseaux

Les nombreux partenariats et conventions de l'IAU îdF témoignent de son inscription dans un vaste réseau avec les acteurs des sphères économique, sociale, environnementale et institutionnelle ainsi qu'avec les territoires et les collectivités. Son positionnement le place au cœur des débats régionaux et métropolitains (ateliers de création urbaine, AiGP, Club des nouveaux quartiers urbains, Clubs FNAU, Grand Paris, ...) mais aussi internationaux (Cultures dans la ville, Metrex, Eurada, Metropolis...). Il travaille d'ailleurs en appui aux coopérations décentralisées de la région.

Il sait être générateur de débats, avec la mise en œuvre de nouveaux modes de faire, tels que petits déjeuners chercheurs-décideurs, grands événements... que ce soit à l'IAU îdF ou dans des cadres plus institutionnels.

Il s'ouvre sur de nouveaux réseaux professionnels par la création de séminaires de formation qui le placent entre recherche et acteurs du public et du privé.

Les travaux de l'IAU îdF font l'objet d'études, d'enquêtes, de cartographies et visualisations, de notes qui peuvent être restituées, le plus souvent, sous forme de publications et documents imprimés et /ou numériques consultables sur son site internet.

En-deçà de ces missions, qui relèvent des fondements de la Fondation et sont présentes dans le programme d'études, certains travaux, extraits de celui-ci, sont mis en exergue et appelés à

devenir des temps forts caractérisés par des événements de communication. Ainsi, l'IAU îdF, qui renouvelle ses modes de communication et valorisation, positionne ses travaux dans les grands débats et le calendrier événementiel régional.

1-3

La gouvernance de l'IAU-îdF

1.

Le Conseil d'administration

Les statuts fixent la composition du conseil d'administration et prévoient que celui-ci se réunit au moins deux fois par an :

- avant la fin de l'année civile, en vue notamment d'approuver le programme d'études et le budget de l'année à venir ;
- et avant la fin du premier semestre de l'année civile, afin notamment d'approuver le rapport d'activité et les comptes de l'exercice précédent.

2.

Le Comité des partenaires

Le comité des partenaires contribue à enrichir la réflexion sur tout type de sujet entrant dans le champ de compétences de l'IAU îdF, en particulier avec les collectivités ou établissements publics d'Île-de-France : départements, intercommunalités, Métropole du Grand Paris, Paris Métropole, communes et d'autres partenaires tels que les organismes parapublics, les syndicats techniques, des entreprises privées, dont les opérateurs de réseaux.

La Région Île-de-France et les autres institutions siégeant au conseil d'administration de l'IAU îdF pourront participer aux travaux du « comité des partenaires ». Il sera rendu compte des éléments importants issus de ces travaux lors des conseils d'administration.

1-4

Les objectifs retenus en

commun par la Région et l'IAU îdF

Le programme d'études partenarial annuel intègre les demandes de la Région, de l'État et des autres administrateurs. Par ses modalités d'élaboration et de mise en œuvre (cf. article 2.2), ce programme constitue le socle des relations et du travail commun entre l'IAU îdF et la Région.

Il établit les grands axes d'intérêt régional qui mobiliseront l'IAU îdF, selon ses grandes missions précitées à l'article 1-2. Les complémentarités et la transversalité des travaux seront mises en valeur.

Les deux partenaires s'accordent sur des enjeux et objectifs prioritaires déclinés chaque année dans le programme d'études partenarial, autour des axes suivants :

- la compréhension et l'analyse de l'impact des réformes territoriales et du paysage institutionnel francilien,
- le renforcement des compétences stratégiques régionales, en particulier pour l'élaboration, la mise en œuvre et le bilan des schémas et politiques publiques d'échelle régionale,
- le décryptage et l'analyse des évolutions économiques, sociales et environnementales qui concernent les territoires et les Franciliens, en particulier dans les domaines de la structuration économique de l'Île-de-France, la création d'emplois et la transition écologique.

Agence régionale, unique en son genre, traitant de tous les territoires régionaux (métropole, espaces périurbains et ruraux...), l'IAU îdF, par sa capacité d'analyse globale et territoriale, constitue l'outil pertinent pour apporter à la Région une aide à la décision, sous forme d'études, analyses, données, propositions, scénarios... qui contribuent à renouveler les modalités d'accompagnement des politiques régionales.

ARTICLE 2 : Engagements de l'IAU îdF

2.1. La réalisation des objectifs

L'IAU îdF s'engage à :

- **mettre en œuvre les moyens** nécessaires pour la réalisation de l'ensemble des actions retenues en commun pour le partenariat avec la Région dans le champ d'application de l'article 1-2 ;
- rechercher ou **développer de nouveaux partenariats publics, para-publics ou privés**, sous l'autorité du Conseil d'administration auquel participent des représentants de la Région.
- **renforcer ses ressources propres et donc ses sources de financement**, dans le respect de son statut de fondation reconnue d'utilité publique et d'agence d'urbanisme. Cela passe notamment par la recherche accrue de contrats commerciaux en France et à l'international. L'IAU îdF s'engage par ailleurs dans le champ de la formation.

2.2. La réalisation du programme d'études partenarial annuel

Conformément à la note technique du 30/04/2015 relative aux agences d'urbanisme, remplaçant la circulaire du 16/02/2009, l'activité de l'IAU îdF s'organise autour d'un programme d'études partenarial annuel, répondant à des enjeux intéressant l'ensemble des adhérents et à des besoins de connaissances partagées.

Ce programme est décidé collectivement par son Conseil d'Administration, présidé par le Président du Conseil régional. Il décline pour l'année les modalités de mise en œuvre des objectifs et engagements figurant à l'article 1 de la présente convention.

L'élaboration de ce programme (N+1) fait l'objet d'échanges itératifs :

- l'IAU îdF s'engage à adresser ses propositions à la Région, au plus tard le 1^{er} septembre de l'année N ;
- la Région s'engage à adresser à l'IAU îdF une contribution régionale sous la forme d'une lettre de cadrage technique au plus tard le 30 octobre de l'année N, présentant ses attentes et propositions.

Afin de rendre lisible cette élaboration partenariale, l'IAU îdF veillera dans le programme d'études annuel à :

- faire ressortir clairement les grands axes d'intérêt régional ;
- regrouper les études et travaux autour de ces axes structurants ou de grands objectifs stratégiques ;
- dégager la complémentarité et la transversalité de ses travaux ;
- distinguer les travaux pérennes (« socles »), des études ou actions plus factuelles.

Le programme d'études partenarial finalisé est transmis à la Région dès son vote par le Conseil d'administration de l'IAU îdF.

Il est présenté à la Commission Permanente du Conseil régional, à sa demande.

Le programme d'études peut, le cas échéant, faire l'objet d'évolutions ciblées en cours d'année pour tenir compte de nouvelles demandes de la Région.

La réalisation du programme d'études partenarial fait l'objet d'un **suivi et d'une évaluation** formalisée avec la Région, sur la base des indicateurs définis dans la présente convention (article 4 et annexe 1).

Au-delà de ces cadres, une réflexion partagée sera engagée afin de renouveler les modes de travail en commun des services de la Région et de l'IAU îdF autour des travaux produits dans le

cadre du programme d'études, notamment à travers un renforcement des relations bilatérales entre les unités opérationnelles de la Région et les départements de l'IAU îdF.

2.3. Le cadre budgétaire et comptable

L'IAU îdF s'engage :

1. **à respecter les dispositions existantes quant à l'utilisation des fonds publics ;**
2. **à présenter une programmation budgétaire triennale avec pour objectif la maîtrise des charges de structure.** Cette programmation fait l'objet d'échanges entre les unités opérationnelles et fonctionnelles de la Région et les services concernés de l'IAU îdF ;
3. **à adopter un cadre budgétaire** et comptable conforme au plan comptable général en vigueur et au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des organismes et fondations ;
4. **à poursuivre la comptabilité analytique** et la présentation de son budget en conformité avec la déclinaison des missions de l'organisme en objectifs généraux, objectifs opérationnels voire en actions, tels que décrit dans l'article 1 et en annexe ;
5. **à fournir annuellement à la Région :**
 - a) avant le 1er décembre de l'année N, l'avant-projet de budget de l'année à venir et l'avant-projet du programme partenarial d'études annuel prévisionnel ;
 - b) dès leur approbation par le Conseil d'administration, le budget annuel et le programme partenarial d'études annuel et de travaux définitifs ;
 - c) au plus tard le 30 juin de l'année N, les comptes annuels de l'année N-1 (bilan, compte de résultat et annexe) du dernier exercice clos (certifiés par un Commissaire aux comptes inscrit sur la liste prévue à l'article L.822 – 1 du Code de Commerce), et notamment un compte emploi-ressources (si l'organisme fait appel à la générosité du public) ; ainsi que le rapport d'activité annuel dudit exercice approuvé par le Conseil d'administration ;
 - d) dans les délais utiles, tous les rapports émis par le commissaire aux comptes.

2.4. Obligations d'information et d'accès aux documents

L'IAU îdF s'engage à :

- Faire parvenir à la Région une copie des convocations et des documents figurant à **l'ordre du jour** des réunions du Conseil d'administration, quinze jours au moins avant leur tenue.
- Faire parvenir les **procès-verbaux** de ces réunions cinq semaines au plus tard après leur approbation.
- Transmettre les informations et documents nécessaires à l'actualisation du dossier permanent tenu par les services de la Région, et en particulier à porter à la connaissance de la Région toutes modifications concernant :
 - les statuts,
 - le Président de la Fondation,
 - le Trésorier,
 - la composition du Conseil d'administration et du bureau de l'IAU îdF,
 - la composition des instances de gouvernance de l'ORS et de l'IRDS,
 - le règlement intérieur de l'IAU îdF,
 - le Commissaire aux comptes,
 - l'organigramme,
 - le comité des partenaires,
 - un éventuel futur conseil scientifique.

- **Répondre à toute demande** d'information et de document relative à son suivi budgétaire et financier, et produire trimestriellement, auprès des services opérationnels et fonctionnels de la Région, une situation de trésorerie mensualisée et actualisée ;
- Fournir avant le 31 mai de l'année N les indicateurs d'évaluation de l'année N -1 tels que précisés à l'article 4.2.a et listés en annexe 1.
- Informer la Région des **autres subventions publiques ou privées** demandées ou attribuées en cours d'exécution de la présente convention.
- Informer la Région de tout contrôle opéré par un organisme extérieur (administration fiscale, URSSAF, corps de contrôle etc....) et transmettre une copie des notifications ;
- Transmettre les informations et documents nécessaires à la préparation des rapports établis par la Région et relatifs aux organismes associés.

2.5. Obligations administratives

L'IAU îdF s'engage à :

- Conserver et archiver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant dix ans ;
- Respecter les dispositions de l'ordonnance du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au Code des marchés publics et soumettant les marchés de fournitures, services, travaux aux règles de publicité et de mise en concurrence prévue par ladite ordonnance ou par le Code des marchés publics ;
- Fixer un barème et des modalités de prise en charge pour le remboursement des frais de mission des personnels (ordre de mission, remboursement des frais de mission et de représentation, sous réserve de la production d'un compte rendu de la mission) ;
- Soumettre les dépenses de fournitures, de services ou de travaux aux dispositions du guide des procédures d'achats que l'IAU îdF a établi.

2.6. Obligations en matière de communication

L'IAU îdF, dans un souci de cohérence à la fois graphique et institutionnelle s'engage à être conforme à l'esprit de la charte graphique des organismes associés élaborée par la Région, en concertation avec eux.

Cette charte est constituée de principes, règles et recommandations graphiques liant l'identité visuelle des organismes associés à celle de la Région.

- L'IAU îdF a d'ores et déjà, à ce titre et en accord avec la Région, fait évoluer ses identités graphiques et notamment son logo ;
- ce nouveau logo est présent sur tous les supports physiques et numériques, de promotion, d'information, de publicité et de communication de l'IAU îdF ;
- le site internet intègre un lien hypertexte vers le site www.iledefrance.fr.

Les spécificités de la charte susvisée sont également à respecter impérativement sur les réseaux sociaux.

L'IAU îdF s'engage également à transmettre à la Région (Président, Vice-président concerné et Directeur général adjoint de l'unité concernée) :

- trois exemplaires minimum de chaque publication pour les éditions papier, ou une version électronique de chaque édition multimédia. L'IAU îdF s'est engagé vers les publications numériques de ses productions et la newsletter renvoie régulièrement à ces documents. Conformément aux recommandations de la CNIL, l'IAU îdF ne peut procéder de lui-même à l'inscription de destinataires à sa newsletter ;
- des jeux de données pertinentes et publiables pour enrichir, dans le cadre de la démarche régionale de libération des données publiques (open-data), la base de données de la plateforme régionale data.iledefrance.fr.

La Région peut, à la demande de l'IAU îdF, apporter son expertise et émettre des recommandations sur la conception et réalisation de stands, la conception de brochures et les modalités de leur diffusion. Dans le cas d'une présence concomitante sur une même manifestation, salon ou festival, la Région et l'IAU îdF collaborent, le plus en amont possible, en vue d'une recherche de cohérence et de complémentarité de leurs espaces d'accueil et d'information du public.

Tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention font expressément référence à l'implication de la Région.

ARTICLE 3 : Engagements de la Région

3.1. La réalisation des objectifs

- **La Région s'engage à soutenir financièrement l'IAU îdF** par le versement d'une subvention globale de **fonctionnement**, sous réserve du vote du budget et de l'affectation des autorisations d'engagement par sa Commission Permanente et dans la limite de la disponibilité des crédits de paiement de l'exercice.

Ce soutien permet à l'IAU îdF d'inscrire ses activités dans la durée, de les anticiper et de les faire évoluer en fonction des objectifs de la présente convention.

- Par ailleurs, pour optimiser la production de l'IAU îdF, la Région veillera à :
 - informer l'IAU îdF des travaux menés par les services régionaux, de l'évolution des politiques publiques, des dispositifs mis en œuvre et des études lancées par les services régionaux sur les domaines d'intervention de l'IAU îdF ;
 - faciliter la mutualisation des données entre les services de la Région et l'IAU îdF ;
 - inscrire l'action de l'IAU îdF dans l'actualité régionale pour une meilleure valorisation de ses travaux (salons, événements organisés par la Région, etc.).

3.2. Modalités de versement de la subvention.

La subvention est **versée** sur le compte ouvert au nom de l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région d'Île-de-France, à la B.N.P. Paris Maine-Montparnasse

- IBAN : FR76 3000 4002 7400 0101 3506 458
- BIC : BNPAFRPPAA–

La subvention annuelle est **mandatée** en quatre versements trimestriels sur la base de deux affectations votées par la Commission Permanente du Conseil régional et dans le respect des dispositions du Règlement Budgétaire et Financier de la Région en vigueur.

Chaque demande de paiement est accompagnée de la **situation actuelle de trésorerie** (cf l'article 2.4), **du plan de trésorerie et d'un appel de subvention**, établis en trois exemplaires.

Au moment du versement du **solde de la subvention**, la Région doit être en possession des documents mentionnés à l'article 2.3 alinéa 5 c, relatifs à l'exercice en cours et à l'exercice clos précédent.

La subvention est imputée sur le budget de fonctionnement de la Région comme suit (sous réserve de toute nouvelle répartition des imputations budgétaires) :

- Chapitre 935 « Aménagement des territoires » : part de la subvention dédiée au budget principal de l'IAU îdF, cofinancé avec l'État.
- Chapitre 934 « Santé et action sociale » : part de la subvention affectée à l'Observatoire régional de santé, cofinancé avec l'État.
- Chapitre 933 « Culture, sport et loisirs » : part de la subvention affectée à l'Institut régional de développement du sport.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Ile-de-France et du Département de Paris.

3.3. Révision et Restitution éventuelle de la subvention

En cas de non-exécution de tout ou partie des objectifs définis à l'article 1, de retard significatif non-justifié ou de modification substantielle unilatérale des conditions d'exécution de la convention par l'organisme, le montant de la subvention régionale peut être révisée. En cas de trop perçu l'organisme le reverse à la Région.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 4 : Suivi de la Convention d'Objectifs et de Moyens, du programme d'études partenarial et évaluation des actions

4.1. Instances de suivi de la convention et du programme d'études partenarial

Pour assurer le suivi de la présente convention, **un comité de suivi du programme d'études partenarial** réunit les départements de l'IAU îdF et les services de la Région (unités opérationnelles et fonctionnelles). Il assure le suivi et l'avancement du programme d'études, il contribue, en tant que de besoin, à en préciser les orientations et la bonne exécution. Il participe aussi à identifier les grands axes du programme d'études partenarial de l'année suivante. Il peut également être le lieu, le cas échéant et afin de tenir compte d'éléments nouveaux, pour repréciser les priorités de l'IAU îdF.

Deux réunions annuelles sont organisées (juin – décembre). Les comptes rendus de réunions sont transmis à l'IAU îdF par les services de la Région (unité opérationnelle concernée).

4.2 Modalités d'évaluation des actions et suivi des indicateurs

Depuis plusieurs années, la Région et l'IAU îdF sont engagés conjointement dans une démarche d'évaluation, adaptée à un organisme assurant des prestations intellectuelles non standardisées.

En 2010, un comité de pilotage a défini un dispositif d'évaluation spécifique, comprenant à la fois des éléments globaux d'appréciation du service rendu (notamment sur la base des bilans d'exécution effectués régulièrement depuis 2007) et des éléments qualitatifs obtenus par sondages sur des travaux considérés comme représentatifs des missions et actions de l'IAU îdF. Validées par le Conseil d'administration de l'IAU îdF en novembre 2010 et novembre 2011, ces orientations ont été mises en place depuis.

Cette démarche d'évaluation a été revue à l'aune des objectifs et des indicateurs de la Charte de la Région sur les Organismes Associés. Elle fait l'objet d'un travail itératif entre l'IAU îdF et les services de la Région.

- a) **Des tableaux d'indicateurs** assortis d'une note d'analyse des résultats sont produits. Ces indicateurs quantitatifs et qualitatifs tels que précisés à l'annexe 1 de la présente convention viennent compléter la démarche d'évaluation spécifique à l'IAU îdF et permettre un suivi renforcé du niveau d'atteinte des objectifs et actions. Il s'agit :

- de disposer d'une description précise et étayée (par des données objectives et chiffrées) des actions menées grâce aux financements apportés à l'IAU îdF ;
- de mesurer les résultats obtenus et les retombées indirectes des actions de l'IAU îdF.

Toutefois ces indicateurs ne peuvent à eux seuls refléter la nature et l'ampleur du travail de l'IAU îdF. Ces tableaux d'indicateurs et la note d'analyse des résultats s'inscrivent en complément du rapport d'activité de l'organisme.

Ils sont présentés en annexe du rapport soumis au vote des élus de la Région pour **l'affectation du solde** de la subvention régionale de l'année N.

- b) **Un rapport annuel rend compte de la démarche d'évaluation qualitative propre à l'IAU îdF** : 6 entretiens permettent d'aboutir à une appréciation partagée entre l'IAU îdF et les services de la Région de l'apport du travail réalisé, de sa diffusion & communication, mais aussi de ses conditions, aléas et difficultés éventuelles de réalisation.

Une diffusion de ces travaux au comité de suivi du programme d'études partenarial ainsi qu'aux conseillers régionaux membres du Conseil d'Administration de l'IAU îdF est assurée par les services de la Région.

ARTICLE 5 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention, conclue pour une période de trois ans, prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2016.

Elle expire le : 31 décembre 2018.

ARTICLE 6 : Contrôle de la Région

À tout moment, y compris à l'issue de la convention, l'IAU îdF s'engage à faciliter le contrôle sur pièces et sur place par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, en vue de vérifier la réalisation des actions, l'application des dispositions conventionnelles et l'emploi des fonds publics notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

ARTICLE 7 : Modification de la convention

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant approuvé préalablement par les instances de gouvernance de l'organisme et par la Commission permanente du Conseil régional.

Cet avenant précise explicitement les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci remettent en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

ARTICLE 8 : Résiliation de la convention

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général, cette résiliation prenant effet au terme d'un délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postale par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation de la présente convention en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par l'organisme. Dans ce cas, la Région adresse à l'IAU îdF une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent tout ou partie inexécutées, la Région adresse à l'organisme la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. À cette date, il est procédé par la Région à un arrêté définitif des comptes et, s'il y a lieu, à reversement total ou partiel de la

subvention. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation de l'organisme par la Région.

Fait en deux exemplaires originaux à Paris,

Le

Pour la Région,
le Président
du Conseil Régional
d'Île-de-France,

Jean-Paul HUCHON

Le

Pour l'Institut d'Aménagement et
d'Urbanisme de la Région d'Île-de-
France,
la Directrice générale,

Valérie MANCRET-TAYLOR

ANNEXE 1 : TABLEAU DES OBJECTIFS GÉNÉRAUX ET OPÉRATIONNELS, DES ACTIONS ET DES INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION**ANNEXE 2 : CHARTE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE SUR LES ORGANISMES ASSOCIES A L'ACTION PUBLIQUE REGIONALE**

I/ Indicateurs Transverses					
Domaines	Catégories	Indicateurs	Mode de calcul	Mesures du résultat	Commentaires
▼	▼	▼	▼	▼	▼
ELEMENTS GENERAUX	Publics ciblés	Publics touchés par catégorie	publics ciblés (collectivités, entreprises, professionnels, particuliers, ...)		
	Rayonnement territorial	Nombre d'actions en Ile-de-France	nombre de départements d'Ile-de-France (8) ayant bénéficié d'une action de l'organisme		
		Nombre d'actions hors Ile-de-France	nombre d'actions en dehors de la Région Ile-de-France, sur la base du rapport d'activités	recensement : - du nombre de contrats à l'étranger - de la participation à des réseaux nationaux, UE, internationaux	
	Communication et publication	Nombre de publications par catégorie	nombre de publications par catégorie	Tableau ad-hoc précisant par type de publication : * le nb de publication/an, * leur périodicité * le type de diffusion (web, papier ciblé, papier diffusion large) * pour les tirages papier le nb d'exemplaires pour : - les Cahiers de l'IAU - les Notes Rapides - les Chroniques - les rapports d'études + en annexe le catalogue des publications de l'IAU IdF de l'année N-1	
		Périodicité des publications	périodicité des publications par catégorie		
		Nombre d'exemplaires diffusés par catégorie	préciser le type de diffusion (envoi, distribution, ...)		
		Fréquentation du site Internet	nombre de visites du site, temps passés sur le site, ...	*Nb de visites * Nb de pages vues * Temps moyens passé sur le site * Nb d'inscrits à la newsletter * Nb d'abonnés sur les réseaux sociaux (Linkdin, twitter, facebook) * Nb de vidéos de l'au visionnées sur YouTube et Dailymotion	
Outils d'évaluation : rapport d'activités (+ en annexe catalogue des publications) Périodicité : annuelle (N-1)					
RESSOURCES HUMAINES	Effectifs	Effectifs des années n-2, n-1 et n	nombre d'agents en ETP au 31/12 des années n-2, n-1 et n	* Effectifs des années n-2, n-1 et n mode de calcul proposé : nb moyen d'ETP sur l'année n, n-1, n-2	
		Evolution des effectifs (en valeur et %)	(nb d'agents en ETP de l'année n - nb d'agents en ETP n-1) / nb d'agents en ETP n-1	* Evolution des effectifs (en valeur et %)	
	Dépenses de personnel	Moyenne des plus hautes rémunérations (salaires + primes)	si < à 100 salariés : moyenne des 3 plus hautes si > à 100 salariés : moyenne des 5 plus hautes	* Moyenne des 5 plus hautes	
		Dépenses de personnel totales en K€	masse salariale + charges afférentes	* Dépenses de personnel totales en K€ (salaires + charges sociales +taxes sur les salaires)	
		Evolution de la masse salariale (en valeur et %)	(dépenses de personnel n - dépenses de personnel n-1) / dépenses de personnel n-1	* Evolution de la masse salariale (en valeur et %)	
		Part des charges de personnel dans les charges d'exploitation	(total dépenses de personnel / total charges d'exploitation du compte de résultat)*100	* Part des charges de personnel dans le budget de fonctionnement	
Outils d'évaluation : bilan N-1 Périodicité : annuelle					
FINANCIERS	Budget	Budget voté des années n-2, n-1 et n	prévision budgétaire des dépenses et des recettes des années n-2, n-1 et n (en K€)	* Budget voté des années n-2, n-1 et n	
		Budget réalisé des années n-2, n-1 et n	réalisation des dépenses et des recettes des années n-2, n-1 et n (en K€) sur la base des comptes annuels certifiés	* Budget réalisé des années n-2, n-1 et n	
	Financement	Part du financement Régional par rapport aux fonds publics	subvention régionale / total des fonds publics	* Part du financement Régional par rapport aux fonds publics (N-1)	
		Part des fonds publics par rapport aut total des fonds	(ensemble des subventions / total des produits d'exploitation) *100	* Part des fonds publics par rapport aut total des fonds (N-1)	
	Ratios	Fonds propres	capitaux propres + réserves + report + résultat n-1 + provisions + sub investissement	* Fonds propres (au 01/01 de l'année en cours)	
		Fonds de roulement	FR = ressources stables - actifs immobilisés	* Fonds de roulement (au 1/1 de l'année en cours)	
Besoin en fonds de roulement		BFR = actif circulant - passif circulant	* Besoin en fonds de roulement (au 1/1 de l'année en cours)		
Trésorerie nette			Trésorerie = FR - BFR	* Trésorerie nette (au 1/1 de l'année en cours)	
Outils d'évaluation : bilan N-1 + éléments prévisionnels de l'année N [yc outils en vue du dialogue de gestion pour l'année suivante] Périodicité : annuelle					

II/ Indicateurs Spécifiques

Domaines	Catégories	Indicateurs	Mode de calcul	Commentaires / propositions
SENSIBILISATION & VALORISATION	Animations, événements de sensibilisation e/ou de valorisation	Nombre d'événements/d'actions de sensibilisation ou de valorisation organisés	nombres d'événements par catégories (colloques, séminaires, manifestations, groupe de travail, ...)	* Nombre d'événements/d'actions de sensibilisation ou de valorisation organisés par l'Institut : - nb de colloques et tables-rondes - nb de petits-déjeuners (public ciblé : chercheurs, professionnels, ...) - nb de réunions des "clubs" animés par l'IAU (club des aménageurs, ...) - nb d'expositions (articulation avec la médiathèque) * Nombre d'interventions formalisées de l'IAU à des événements organisés par des partenaires de l'IAU * Nombre d'auditions en Commissions de la Région et du CESER
		Nombre de participants aux événements organisés	nombre de participants par type d'événements	* Nombre de participants aux événements organisés
	Formations	Nombre de formations organisées et/ou animées	nombre de formations organisées dans le cadre de l'activité de l'organisme auprès d'un public extérieur	* Nombre de formations organisées par l'IAU IdF * Nombre de formations co-organisées avec des partenaires de l'IAU IdF
		Nombre de stagiaires inscrits et présents		* Nombre de participants aux formations organisées par l'IAU IdF inscrits et présents
MISE EN RESEAU	Réseau	Nombre de réseaux	nombre de réseaux animés/crétés/développés par catégorie	* Recensement des réseaux avec adhésion formalisée et/ou cotisations (Metrex, Métropolis, FNAU, ORIE, ORF, ...)
	Partenariat	Nombre de partenariats et de nouveaux partenaires		* Nombre de conventions actives (yc conventions pluriannuelles et permanentes ; sans prise en compte des montants financiers considérés) * Nombre de réunions du comité des partenaires * Nombre de partenariats formalisés avec des établissements d'enseignement supérieur et de recherche
ETUDES & EXPERTISES	Etudes	Nombre d'études prévues et réalisées par catégorie		* Nombre de travaux inscrits au programme d'études (PE) par grandes catégories : - Expertise et propositions (chapitres 1 à 3 du PE 2015) - Prospective et recherche (chapitre 4 du PE 2015) - Observations et ressources (chapitre 5 du PE) - Tisseur de réseaux (partie 2 du chapitre 2 et partie 6 du PE 2015) → en distinguant activité permanente et études ponctuelles
		Taux de réalisation des études par rapport au programme annuel	nb d'études réalisées / nb d'études prévues dans l'année	* Taux de réalisation du PE de l'année N-1 * Taux d'engagement du PE de l'année N à mi-année * Signalement des études réalisées mais non prévues
		Nombre de citation des études		* Nombre de citations de l'Institut, de ses travaux et manifestations
	Bilan des études et expertises	Evaluation qualitative des études et expertises réalisées	L'organisme fournira toute étude qualitative ou note d'évaluation des études et expertises réalisées dans l'année	* Rapport du cycle annuel des "Entretiens de l'évaluation" Nb - l'exhaustivité ne sera pas possible. Les outils de veille dont dispose l'Institut ne recensent que les mentions dans la presse généraliste et quelques sites web (hors radio, presse spécialisée, blogs, publications des labos de recherche, de la FNAU,) Nb - processus et méthode mis en place suite au groupe de travail sur les "chemins de l'évaluation" lancé dans le cadre du Chantier IAU Demain et validés par le CA de l'IAU en 2010 et 2011. Il s'agit d'une évaluation qualitative d'un échantillon d'études et de travaux représentatifs des différents « métiers » de l'IAU permettant de : 1) porter un regard sur le fonctionnement de l'IAU en tant qu'Organisme Associé sur le plan interne (mesurer les résultats obtenus et les « plus » apportés par l'outil IAU, ...) et externe (aspects positifs ou à améliorer dans les relations avec la Région, effet « réseau », visibilité...); 2) évaluer le soutien à l'IAU en tant que politique conduite par la Région, en terme d'efficacité, d'impact, de faisabilité et de temporalité (cf. Guide d'Entretien).
Outils d'évaluation : rapport d'activités, catalogue des publications et rapport des "Entretiens annuels de l'évaluation" (NB.seul le tableau d'indicateurs et sa note d'analyse conditionne le versement de la deuxième partie de la subvention) Périodicité : annuelle ou semestrielle				

Pour mémoire - Cadre du tableau à annexer à la convention :

* Catégorie : représente une famille d'indicateurs

* Indicateur : donnée suivie afin d'évaluer et mesurer l'activité

* Mode de calcul : définition, périmètre de l'indicateur et de sa modalité de calcul

* Mesure du résultat : donnée renseignée par l'organisme, résultat de l'indicateur demandé

* Commentaire : toute donnée chiffrée ou qualitative renseignée devra être accompagnée d'un commentaire explicatif par l'organisme